



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

PN/PR

P.V. AIEFH 24  
P.V. ECEAT 38

**Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes**

**Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire**

**Procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2021**

Ordre du jour :

1. Concerne uniquement le volet « Affaires intérieures »  
Présentation par le gouvernement de la note relative à la gestion de crise dans le cadre des intempéries des 14 et 15 juillet 2021
2. Demande d'une étude indépendante externe au sujet des inondations du 14 juillet 2021 (demande CSV, ADR, déi Lénk et Piraten du 28 juillet 2021)
3. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 10 mai 2021, du 11 juin 2021, du 8 juillet 2021 (deux réunions dont une jointe avec la Commission du Logement) et du 12 juillet 2021 (Commission « Toutes les Commissions Parlementaires »)

\*

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum (en rempl. de Mme Lydie Polfer), M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Emile Eicher, M. Jeff Engelen, M. Marc Goergen, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Gilles Roth, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

M. Carlo Back, M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Myriam Cecchetti, Mme Stéphanie Empain, M. Georges Engel, M. Paul Galles, M. Max Hahn, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar (en rempl. de Mme Martine Hansen), M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Taina Bofferding, Ministre de l'Intérieur

M. Alain Becker, Coordination générale du Ministère de l'Intérieur  
M. Luc Feller, Haut-Commissaire du Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN)  
M. Paul Schroeder, Directeur général du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS)

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable  
M. André Weidenhaupt, Coordination générale du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable  
M. Jean-Paul Lickes, Directeur de l'Administration de la gestion de l'eau (AGE)

M. Yves Cruchten, observateur

M. Philippe Neven, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Georges Mischo, membre de la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes

M. Gusty Graas, membre de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. Dan Biancalana, Président de la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes

M. François Benoy, Président de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

\*

## 1. Présentation par le gouvernement de la note relative à la gestion de crise dans le cadre des intempéries des 14 et 15 juillet 2021

M. le Président de la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes explique que la note gouvernementale qui sera présentée par les représentants gouvernementaux est censée dresser un bilan chronologique des interventions et des flux d'informations qui ont été partagés entre les différents acteurs nationaux, impliqués dans la gestion de crise dans le cadre des intempéries des 14 et 15 juillet 2021. Il accorde ensuite la parole à Mme la Ministre de l'Intérieur.

Mme la Ministre de l'Intérieur fait savoir que ladite note gouvernementale se compose des 4 points suivants :

- 1) Le cadre régissant la gestion de crise liée aux risques « intempéries » et « inondations » ;
- 2) La chronologie des alertes émises à partir du 13 juillet 2021 ;
- 3) Les travaux des acteurs réunis au sein de la cellule de crise ;
- 4) Les conclusions et recommandations retenues par le Gouvernement.

À titre liminaire, l'oratrice juge nécessaire de souligner le caractère extraordinaire des intempéries de juillet 2021. Celui-ci se serait traduit par des records absolus d'intensité des précipitations à certaines stations météorologiques et des modèles de prévision météorologique dont les simulations auraient convergé très tardivement pour le Luxembourg, et auraient, pour la plupart, sous-estimé les cumuls de précipitations sur 24 heures. En conséquence, l'intensité et la violence du phénomène météorologique et hydrologique auraient engendré des cours d'eau qui seraient montés très rapidement avec des niveaux qui auraient dépassé à 15 endroits la valeur la plus élevée jamais mesurée et avec des crues dépassant les valeurs de crues centennales sur 10 stations.

### **1) Le cadre régissant la gestion de crise liée aux risques « intempéries » et « inondations »**

Mme la Ministre de l'Environnement présente cette première partie de la note gouvernementale au sujet du cadre des mesures nationales existantes en matière de prévention et de protection en cas de situation d'urgence météorologique.

L'oratrice fait savoir que le ministère de l'Environnement ne serait pas en charge de la gestion d'une telle crise, mais interviendrait par contre dans la prévention de crues, le *monitoring* (à savoir le suivi continu des niveaux d'eau), ainsi que pour le volet de l'information du public en matière de gestion de l'eau.

Dans le contexte des mesures de prévention, elle rappelle que les communes luxembourgeoises sont soutenues dans la lutte contre les inondations à travers la loi du 20 juillet 2017<sup>1</sup> relative à l'eau. Celle-ci aurait notamment introduit une augmentation de la prise en charge, allant jusqu'à 90% du coût des mesures destinées à réduire les effets des inondations et jusqu'à 100% du coût des frais d'études et des dépenses connexes pour les communes.

En matière de planification stratégique pour une meilleure gestion des risques d'inondation, l'oratrice rend attentif au fait que le 1<sup>er</sup> cycle de mise en œuvre (2009-2015) de la directive « inondation<sup>2</sup> » de l'Union européenne est déjà applicable. Ce cycle comprend la publication des cartes de zones inondables et des cartes de risques d'inondation (en allemand « Hochwasserrisikokarten ») ainsi qu'un plan de gestion des risques d'inondation (en allemand « Hochwasserrisikomanagementplan »). Ces derniers tiennent compte de 15 cours d'eau prioritaires, présentant un risque d'inondation majeur pour le territoire national.

L'oratrice informe que, dans le cadre du 2<sup>e</sup> cycle de mise en œuvre (2015-2021) de la directive « inondation », le 2<sup>e</sup> plan de gestion des risques d'inondation – avalisé par le Conseil de gouvernement lors de sa réunion du 24 juin 2021 – le nombre de cours d'eau prioritaires a été augmenté à 17. D'autant plus, ce 2<sup>e</sup> plan contient une stratégie relative aux crues subites, notamment à travers l'introduction de plans d'intervention d'urgence (PIU). Selon l'oratrice, l'ensemble des mesures de prévention qui visent à réduire les potentielles conséquences négatives des inondations et des intempéries extrêmes – dont aussi le Pacte climat 2.0<sup>3</sup> qui a été voté à la Chambre des Députés en date du 9 juin 2021 – auraient été développées successivement par le Gouvernement pendant les dernières années.

---

<sup>1</sup> La loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

<sup>2</sup> Il s'agit de la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (directive 2007/60/CE).

<sup>3</sup> Loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat.

Le Haut-Commissaire du HCPN présente le cadre théorique de la gestion de crise relative aux intempéries des 14 et 15 juillet 2021.

L'orateur informe que le rôle des acteurs, la composition des organes et les mesures à prendre dans le cadre de la gestion d'une crise sont précisés dans les plans d'intervention d'urgence qui sont liés à des risques spécifiques (PIU intempéries, PIU inondations, PIU piraterie maritime, PIU attaque terroriste, etc.).

Chaque PIU met en place une cellule d'évaluation du risque (un service ou des représentants de plusieurs services) qui est appelée à évaluer de manière constante le niveau du risque. Le PIU détermine les différents niveaux d'alerte et les mesures que le président de la cellule d'évaluation doit prendre en cas de déclenchement d'un certain niveau.

La cellule d'évaluation du PIU intempéries est présidée par un agent de MeteoLux. Elle est, en outre, composée d'experts du CGDIS et peut être complétée, en fonction de la situation, par des représentants de l'AGE, de l'Administration des ponts et chaussées ou de la Direction de la Santé. La cellule doit suivre l'évolution des phénomènes météorologiques (vent, orage, pluies, froid extrême, neige, canicule, etc.).

L'évaluation dans le cadre du PIU inondations est assurée par le service de prévision des crues de l'AGE. Y peuvent être associés des représentants du groupe technique responsable de la gestion du bassin de rétention de la Wark à Welscheid, de la Société luxembourgeoise des énergies renouvelables, de la Société électrique de l'Our et du Service de la navigation.

En matière d'intempéries, la cellule d'évaluation exprime le danger, conformément au PIU, en quatre niveaux différents, à savoir :

- le niveau vert (pas de vigilance) ;
- le niveau jaune (danger potentiel) ;
- le niveau orange (danger) ;
- le niveau rouge (danger extrême).

En matière d'inondations, l'évaluation se fait également par rapport à quatre niveaux, à savoir :

- la phase normale – pas de risque de crue (vert) ;
- la phase de vigilance – risque éventuel de crue (jaune) ;
- la phase de pré-alerte – risque de crues mineures (orange) ;
- la phase d'alerte – risque de crues majeures (rouge).

Les différents types d'alerte sont envoyés par les cellules respectives aux médias et à un certain nombre de services étatiques (en principe les services représentés au sein de la cellule de crise). Par ailleurs, MeteoLux transmet ses alertes également à des « clients » qui se sont abonnés à ses services (environ 6 000 abonnés). Le site [www.inondations.lu](http://www.inondations.lu) permet également aux personnes intéressées de s'abonner aux bulletins de prévisions émis en cas de risque de crues (environ 320). Les alertes sont aussi publiées sur les sites Internet respectifs ([www.inondations.lu](http://www.inondations.lu) et [www.meteolux.lu](http://www.meteolux.lu)).

En fonction de l'analyse de la situation, le président de la cellule d'évaluation informe d'autres administrations de l'évolution de la situation et notamment les services de secours et de sauvetage. En cas de déclenchement d'une alerte de niveau rouge, le HCPN doit obligatoirement être contacté par le président de la cellule d'évaluation afin d'examiner la nécessité de convoquer une cellule de crise. Les PIU énoncent, en outre,

pour les différents niveaux d'alerte, des recommandations de comportement pour la population.

La cellule de crise est activée si les conditions suivantes sont remplies :

- la situation rencontrée doit être qualifiée comme un évènement qui requiert des décisions urgentes ;
- ladite situation exige une coordination au niveau national des actions du Gouvernement, des administrations, des services et organismes relevant des pouvoirs publics ;
- la cellule de crise doit être activée par le Premier ministre, ministre d'Etat.

## **2) La chronologie des alertes émises à partir du 13 juillet 2021**

Selon le Directeur de l'AGE, le début des intempéries pourrait être daté à lundi, le 12 juillet 2021. Il y a lieu de noter que les simulations réalisées sur base des modèles météorologiques utilisés avaient des difficultés pour cerner le zonage et l'intensité des précipitations sur le Luxembourg. Alors que les simulations convergeaient, à ce moment-là, vers des précipitations importantes au cours de la matinée du 14 juillet, lesdits modèles auraient toujours été sujet à incertitudes concernant l'impact concret sur le Luxembourg. Ainsi, MeteoLux (volet intempéries) et le service de prévisions des crues de l'AGE (volet inondations) auraient considéré ces précipitations comme une perturbation météorologique normale.

Le 13 juillet à 14:30 heures, le service de prévision des crues de l'AGE est entré en veille hydrologique en indiquant un risque éventuel de crue (alerte jaune), notamment parce qu'on avait présumé que des pluies intenses puissent éventuellement engendrer des inondations le long des cours d'eau, voire des zones où, particulièrement en période estivale, de nombreuses activités (campings et chantiers) ont lieu.

Le 14 juillet vers 12:00 heures, le service de prévision des crues de l'AGE est entré en phase de pré-alerte. À cet égard, l'orateur fait savoir – en ajoutant que les informations suivantes ont aussi été communiquées aux députés dans le cadre d'une réponse à une question parlementaire<sup>4</sup> – qu'il existe 36 stations hydrométriques au Luxembourg, dont 11 permettent de fournir des prévisions jusqu'à 24 heures à l'avance. Celles-ci sont basées sur un certain nombre de paramètres (comme le degré d'humidité du sol ou encore les quantités prévisionnelles de précipitations). Selon l'orateur, les prévisions réalisées en amont des intempéries des 14 et 15 juillet 2021 par les 11 stations hydrométriques précitées s'étaient avérées justes, raison pour laquelle l'AGE avait décidé d'émettre des alertes aux personnes abonnées à ses bulletins.

Le 14 juillet vers 17:15 heures, l'AGE est entrée en phase d'alerte (alerte rouge) indiquant un risque de crues majeures pour une grande partie du pays. Celle-ci est restée en vigueur jusqu'à la phase de décrue des cours d'eau, à savoir jusqu'à vendredi, le 16 juillet 2021.

Pendant la phase d'alerte, l'AGE a régulièrement publié des mises à jour quant à la situation météorologique et s'est échangée constamment avec le CGDIS ainsi qu'avec la cellule de crise. À part cela, les collaborateurs de l'AGE sont également intervenus sur le terrain pour assurer la continuité du fonctionnement des différentes stations hydrométriques et pour soutenir les communes touchées par des problèmes d'approvisionnement en eau potable (causés notamment par une intrusion d'eaux de

---

<sup>4</sup> L'orateur fait référence à la réponse du 23 août 2021 de Mme la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable quant à la question parlementaire n° 4764.

surface non-filtrée dans les sources et captages d'eau potable) et par des problèmes au niveau des stations d'épuration.

Le Directeur général du CGDIS fait savoir que les services de secours auraient enregistré les premières interventions au cours de l'après-midi du 14 juillet 2021. Il souligne que celles-ci n'auraient pas été causées par des débordements de fleuves ou rivières, mais par des pluies violentes qui auraient engendré la formation d'eaux de surface. À ce moment-là, le CGDIS aurait déjà été en contact avec la cellule d'évaluation de l'AGE, MeteoLux ainsi qu'avec le HCPN, même si les prévisions quant aux précipitations auraient toujours été assez incertaines.

Suite au déclenchement de la phase de pré-alerte par l'AGE, à 12:00 heures du 14 juillet 2021, le CGDIS aurait diffusé un message d'alerte à travers les réseaux sociaux. À part cela, il aurait envoyé, à travers son système ELS (« Einsatzleitsystem » en allemand), un SMS de pré-alerte à tous les chefs de CIS<sup>5</sup> pour les informer qu'ils devraient se préparer aux inondations et pour les inciter à en informer le bourgmestre de la commune à laquelle leur CIS est affecté. Parallèlement, un SMS de pré-alerte aurait également été envoyé à tous les bourgmestres avec la demande de prendre contact avec le chef de leur centre CIS local.

L'orateur confirme la remarque précédente du Directeur de l'AGE, qu'au moment cité, la mission principale du CGDIS aurait été d'avertir les personnes demeurant à des endroits situés le long des cours d'eau, dont principalement les campings.

Au cours de l'après-midi du 14 juillet 2021, la situation météorologique aurait été considérée par le CGDIS comme relativement normale et rien n'aurait indiqué, selon l'orateur, que la situation se dégraderait de façon dramatique dans les heures à venir. Suite au déclenchement de la phase d'alerte, vers 17:15 heures, lui-même se serait concerté avec le Haut-Commissaire du HCPN afin d'évaluer la situation. Il aurait été convenu entre le HCPN et le Directeur général du CGDIS de ne pas activer de cellule de crise à cet instant, alors qu'il n'y aurait pas eu de décision urgente à prendre, mais de maintenir les échanges d'informations réguliers entre les différentes autorités nationales et internationales, afin de pouvoir évaluer de près l'évolution de la situation.

À partir de 18:00 heures, les cours d'eau auraient commencé à sortir de leurs lits suite aux fortes intempéries, raison pour laquelle les équipes du CGDIS auraient été déployées au maximum de leur capacité sur le terrain jusqu'à 24:00 heures de ce même jour.

Après une nouvelle concertation entre le Directeur général du CGDIS et le Haut-Commissaire du HCPN, il aurait été convenu de lancer un message d'alerte à travers l'application GouvAlert. Or, ceci n'aurait pas fonctionné comme prévu, étant donné qu'un oubli d'activation aurait d'abord causé un lancement tardif dudit message et qu'ensuite, des problèmes techniques seraient apparus de sorte que le message ne serait pas parvenu à ses destinataires.

Suite à plusieurs entretiens, menés peu avant et peu après 22:00 heures, le Directeur général du CGDIS et le Haut-Commissaire du HCPN auraient convenu que les événements risquaient de dépasser les capacités du CGDIS et que des décisions urgentes pourraient s'imposer au cours de la nuit, de sorte que le Premier Ministre aurait décidé d'activer la cellule de crise, conformément aux conditions inscrites dans la loi portant organisation du HCPN. Il aurait été décidé de réunir la cellule de crise une première fois à minuit, ceci afin de laisser aux acteurs un laps de temps suffisant pour

---

<sup>5</sup> CIS étant l'acronyme pour « centre d'incendie et de secours ».

recueillir des informations sur les dernières évolutions sur le terrain ainsi que sur les prévisions météorologiques et hydrologiques, et leurs impacts.

Au total, le CGDIS est intervenu dans 90 des 102 communes dans la nuit du 14 au 15 juillet. Les efforts se sont concentrés sur l'évacuation de personnes, la mise en sécurité de personnes en danger et la protection des infrastructures critiques. Selon l'orateur, 27 personnes ont pu être sauvées de situations dangereuses. Le CGDIS a pu coordonner, prioriser et concentrer les opérations de secours sur le terrain sur base des cartes de zones inondables et des risques d'inondation établies par l'AGE. Les évacuations des personnes des zones sinistrées ont été réalisées dans un effort commun regroupant le CGDIS, les autorités locales et l'Armée. Au total, quelque 560 personnes ont été évacuées.

Lors de la période allant du 14 au 16 juillet 2021, le numéro d'appel d'urgence 112 a réceptionné des appels engendrant au total 1 385 interventions. Selon l'orateur, ce chiffre ne représente pas la totalité des interventions effectuées, étant donné que les CIS ont géré de nombreuses demandes d'aide en autonomie sans que ces interventions ne fussent inventoriées de façon centralisée. Dans les premières 48 heures, le 112 a réceptionné 8 024 appels, ce qui correspond au quadruple du nombre d'appels reçus en temps normal. Au total, environ 1 600 pompiers sont intervenus dans le cadre des intempéries tandis que l'Armée avait déployé 270 soldats et la Police grand-ducale avait mobilisé 230 agents pour effectuer des missions sur le terrain.

Ces chiffres soulignent, selon l'orateur, le caractère violent et exceptionnel des intempéries qui ont frappé le Luxembourg les 14 et 15 juillet 2021.

### **3) *Les travaux des acteurs réunis au sein de la cellule de crise***

Mme la Ministre de l'Intérieur explique que les entités représentées au sein de la cellule de crise étaient les suivantes :

- le Ministère de l'Intérieur ;
- l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) ;
- l'Administration des ponts et chaussées ;
- le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) ;
- l'État-major de l'Armée ;
- le Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN) ;
- MeteoLux ;
- la Police grand-ducale ;
- le Service de la communication de crise.

La mise en place de la cellule de crise permet aux différentes entités précitées de faire régulièrement le point sur la situation, de discuter de l'impact possible des prévisions météorologiques en se basant sur des statistiques et d'autres données concrètes, de prendre des décisions relatives à la priorisation des interventions et d'assurer la coordination inter-administrative des actions des différents intervenants.

Selon l'oratrice, les priorités de la cellule de crise auraient clairement consisté dans l'évacuation des personnes, la mise en sécurité des personnes en danger et la protection des infrastructures critiques (notamment les infrastructures assurant l'alimentation électrique de base).

La cellule de crise se serait réunie à 5 reprises au cours de la période allant du 14 juillet à minuit au 19 juillet à 10:30 heures. Des communiqués de presse ont été publiés à l'issue de ces réunions afin d'informer les médias et le public des dernières évolutions.

#### **4) Les conclusions et recommandations retenues par le Gouvernement**

En ce qui concerne les conclusions tirées par le Gouvernement par rapport à la gestion de crise, Mme la Ministre de l'Intérieur soulève, en premier lieu, que toutes les personnes en situation de danger ont pu être sauvées en temps utile grâce aux nombreuses évacuations qui ont été réalisées dans un effort collectif. Même si l'oratrice juge que les dégâts matériels sont certainement très élevés, l'oratrice se félicite du fait que, contrairement à nos pays voisins, aucune personne n'a été grièvement blessée au Luxembourg dans le cadre des fortes précipitations ou des inondations. Les équipes des différentes administrations sont intervenues rapidement et avec de nombreuses personnes sur le terrain. La coordination entre les opérations et les flux d'informations aurait fonctionné.

Selon l'oratrice, il convient pourtant d'examiner et d'approfondir certains sujets dans le cadre de la gestion gouvernementale de la crise, afin d'en tirer des leçons et de se servir des expériences vécues pour mieux se préparer à de telles catastrophes naturelles dans le futur. Cette analyse s'inscrit d'autant plus dans le concept de résilience des communes en termes de réduction de risques de catastrophes, qui fait actuellement l'objet des travaux au sein du ministère de l'Intérieur.

Grâce aux expériences vécues dans le cadre des intempéries des 14 et 15 juillet 2021, le Gouvernement a ainsi décidé :

- qu'une réflexion soit menée sur le rôle et la responsabilité des acteurs par rapport aux différentes phases des alertes (phase de vigilance, phase de pré-alerte, phase d'alerte, phase de gestion de crise), particulièrement en ce qui concerne la communication avec les autorités locales, mais aussi avec les médias, les autres administrations et le grand public. Ces réflexions devraient particulièrement se concentrer sur les points suivants :
  - le contenu des messages d'alerte ;
  - le degré de précision avec lequel les différents destinataires des messages doivent être informés ;
  - la communication des travaux de la cellule de crise via les réseaux sociaux ainsi que la forme des communiqués de presse diffusés ;
- qu'une discussion soit menée par le HCPN sur le rôle de la communication des alertes en présence de plusieurs cellules d'évaluation ;
- qu'une réflexion soit menée sur le rôle de l'appui des médias au niveau de la transmission de messages d'alerte émis par les organes officiels ;
- de poursuivre les travaux qui ont été entamés, sous la conduite du ministère de l'Intérieur, au niveau de la diversification des moyens d'alerte de la population par des canaux de communication multiples directs (remplacement de l'application mobile d'alerte GouvAlert par un système utilisant la technique du « *cell broadcast*<sup>6</sup> ») et indirects (médias et réseaux sociaux) et de continuer l'évaluation

---

<sup>6</sup> Le « *cell broadcast* » (en anglais) ou diffusion cellulaire (en français) est une technique qui permet d'envoyer via un réseau de téléphonie mobile le même message à tous les abonnés inscrits à ce service, à l'intérieur d'une zone

d'autres canaux de communication complémentaires (par exemple les panneaux de signalisation sur les autoroutes, gares, stations de bus et de tram) ;

- la prise en compte des bonnes pratiques et nouvelles connaissances acquises pendant la gestion des intempéries dans le cadre du « plan de préparation aux risques » pour le secteur de l'électricité (résilience de l'équipement électrique, procédures opérationnelles, collaboration des différents acteurs dans la gestion de crise, sources et flux d'informations, sensibilisation des clients, etc.) ;
- qu'une réflexion soit menée sur l'élaboration de critères justifiant la reconnaissance de la qualité de catastrophe naturelle à un événement climatique de proportions extraordinaire ainsi que sur la procédure y associée.

### **Échange de vues**

M. Gilles Roth (CSV) est d'avis que le rapport gouvernemental présenté ne répond pas intégralement aux questions posées par les membres de son groupe politique lors de la réunion<sup>7</sup> de la Commission des Affaires intérieures et de l'Égalité entre les femmes et les hommes du 22 juillet 2021. Ainsi, il souhaite aborder les points suivants :

#### 1) Les différentes alertes diffusées

L'orateur fait remarquer que son groupe politique s'interroge particulièrement sur les différents types d'alerte diffusés dans le cadre des intempéries des 14 et 15 juillet 2021.

Selon l'orateur, la première alerte orange « pour fortes précipitations » aurait été émise par MeteoLux, le mercredi, 14 juillet 2021 à 7:00 heures, et l'AGE aurait diffusé ensuite vers 12:00 heures un message de pré-alerte de crue avec la communication suivante « Ein Erreichen und ein Übersteigen der Meldestufe 1 (cote de pré-alerte) an den Pegeln der Alzette ist nach aktueller Wetterlage ab dem späten Abend beziehungsweise in der Nacht zu erwarten. ». Or, d'après ses informations, certains météorologues et services météorologiques, dont notamment le « European Flood Awareness System » (EFAS<sup>8</sup>) auraient déjà transmis des alertes aux services météorologiques nationaux en date du 9 juillet 2021. Dans ce cas-là, il conviendrait de vérifier si les prévisions réalisées par les modèles météorologiques utilisés par les autorités nationales ont divergé par rapport à celles d'autres modèles, et s'il s'avérait que ceci a effectivement été le cas, d'analyser les raisons qui sous-tendent ces divergences.

M. Roth ajoute qu'il existe d'autres solutions plus efficaces que GouvAlert pour alerter le grand public. Quelques-unes seraient déjà utilisées aujourd'hui par certains pays étrangers, tel que l'envoi automatique d'un message SMS aux personnes qui dépassent une frontière pour les informer par exemple des restrictions sanitaires en vigueur liées au Covid-19 dans le pays ou la région de destination.

---

géographique donnée. Elle est habituellement utilisée pour la diffusion d'alertes météorologiques, d'informations sur l'état des routes, la région locale, les hôpitaux les plus proches, etc.

<sup>7</sup> Lors de sa réunion du 22 juillet 2021, la commission avait échangé avec Mme la Ministre de l'Intérieur sur les inondations des 14 et 15 juillet 2021, suite à la demande du groupe parlementaire ADR du 16 juillet 2021.

<sup>8</sup> Le système européen d'alerte pour les inondations (EFAS), conçu pour fournir des aperçus des inondations en cours et prévues en Europe jusqu'à 10 jours à l'avance, contribue à une meilleure protection des citoyens européens, de l'environnement, des biens et du patrimoine culturel.

À part les pré-alertes citées, qui visent à avertir le grand public, l'orateur exige de recevoir des explications plus détaillées par rapport aux messages SMS de pré-alerte envoyés par le CGDIS à tous les chefs de CIS et les bourgmestres. Il fait remarquer que la note gouvernementale cite que ce SMS aurait été envoyé à 14:23 heures, mais que lui-même, en tant que bourgmestre de la commune de Mamer, ainsi que d'autres bourgmestres ne l'auraient reçu qu'à 15:01 heures du 14 juillet 2021.

En ce qui concerne le message d'alerte envoyé par SMS à tous les chefs de CIS, l'orateur affirme que celui-ci aurait pourtant bien été envoyé à 14:23 heures. Dans ce SMS, le CGDIS aurait convié les chefs de CIS à contacter le bourgmestre respectif de leur commune d'affectation. L'orateur soupçonne que la note gouvernementale ne reprend pas les textes exacts des 2 messages SMS précités, mais que le texte y publié correspond plutôt à une version combinée de ceux-ci. Dans ce contexte, l'orateur demande à ce que le Gouvernement fournit des éléments qui permettent de prouver que le message SMS de pré-alerte à destination des bourgmestres a effectivement été envoyé à 14:23 heures du 14 juillet 2021.

Quant au contenu du message précité, M. Roth est d'avis que celui-ci aurait troublé grand nombre de bourgmestres, car qu'il ne ressortirait pas clairement de son texte qu'il s'agisse d'une alerte. Vu que le message n'aurait pas vraiment contenu d'information quant à son expéditeur (le ministère de l'Intérieur ou le CGDIS), ils auraient considéré celui-ci comme anodin.

De plus, il s'interroge quant au fait que ledit SMS n'aurait qu'annoncé une pré-alerte et non pas une alerte de crue. En citant le PIU inondations qui définit une pré-alerte de crue comme étant « un risque de crue mineur n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées », l'orateur critique que le terme « pré-alerte » n'aurait pas reflété le degré de précision adéquat en considérant que quelques heures plus tard, quasiment l'ensemble du pays a été touché par les inondations.

Se référant à la remarque précédente du Directeur général du CGDIS quant à l'oubli d'activation qui aurait causé un lancement tardif de l'alerte envoyée via l'application GouvAlert, l'orateur estime que la population n'a pas non plus été avertie par rapport aux intempéries. Il est d'avis qu'il conviendrait que le Gouvernement explique de manière plus concrète pourquoi ladite alerte n'a pas été déclenchée comme prévu. De plus, le Gouvernement devrait expliquer pourquoi seulement une pré-alerte de crue a été émise à 15:00 heures du 14 juillet 2021, bien qu'il ait déjà disposé à ce moment-là des informations quant à l'ampleur des intempéries, comme l'auraient annoncé Mme la Ministre de l'Environnement et une représentante de son ministère lors d'une conférence de presse tenue en date du 19 juillet 2021. Dans ce contexte, l'orateur cite le reportage<sup>9</sup> correspondant de RTL Luxembourg selon lequel une représentante du ministère de l'Environnement aurait fait l'affirmation suivante : « *Et wier een net iwerascht gewiercht. Et hätt een jo schons Dënschdes Warnungen erausgin* ».

## 2) La collaboration entre le CGDIS et les communes

Selon le groupe politique CSV, le CGDIS n'aurait pas suffisamment informé les bourgmestres quant aux évènements météorologiques des 14 et 15 juillet 2021. En

---

<sup>9</sup> Le reportage auquel se réfère l'orateur peut être consulté via le lien suivant : <https://www rtl lu/news/national/a/1757936.html>.

soulignant que le bourgmestre est tout de même responsable pour la sécurité et la salubrité sur son territoire communal, l'orateur fait savoir que lui-même aussi bien que plusieurs autres bourgmestres n'auraient pas eu de message SMS de la part du CGDIS, à part celui de la pré-alerte. Même s'il y avait peut-être des bourgmestres qui pourraient témoigner d'une bonne collaboration entre leur commune et le CGDIS, ce ne serait pas le cas pour tous. De ce fait, l'orateur est d'avis que le Gouvernement aurait également dû recueillir les observations et les conclusions des 102 bourgmestres dans le cadre de la rédaction de la note gouvernementale.

Un autre point de critique consiste, selon M. Roth, dans le nombre insuffisant de pompiers qui auraient été disponibles pour soutenir les communes lors des inondations et que le rapport gouvernemental ne contient aucune indication quant au nombre de pompiers (professionnels et volontaires) intervenu par commune. Dans ce contexte, l'orateur rappelle qu'il avait posé une question parlementaire<sup>10</sup> à ce sujet en date du 30 juillet 2021. Dans sa réponse du 6 octobre 2021, Mme la Ministre avait indiqué qu'environ 1 019 pompiers professionnels et volontaires étaient intervenus pendant la phase du pic de crue, à savoir entre 14:00 heures et 22:00 heures du 14 juillet 2021. Considérant que le CGDIS a 7 268 membres (dont 600 pompiers professionnels et 1 500 vétérans), la question s'imposerait, selon l'orateur, pourquoi seulement un nombre de pompiers équivalent à environ 20% des membres du CGDIS ne soit intervenu dans le cadre de cette catastrophe naturelle d'une ampleur sans précédent.

### 3) Les dégâts causés par les inondations

Au vu des dégâts importants causés par les inondations, M. Roth se demande pourquoi le volet de l'indemnisation des victimes n'a pas été abordé dans le rapport gouvernemental.

À son avis, la question principale qui se pose dans le contexte des dégâts est celle de la responsabilité légale de l'État. Étant donné que l'article 1<sup>er</sup> de la loi CGDIS<sup>11</sup> prévoit que « la sécurité civile a pour mission la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les événements calamiteux, les sinistres et les catastrophes, l'information et l'alerte des populations ainsi que la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés. », l'orateur estime qu'il serait probable que l'État ou certains services étatiques pourraient être poursuivis en justice par des personnes sinistrées, qui auraient sous-estimé le message de pré-alerte du Gouvernement et qui auraient par conséquent jugé qu'il ne serait pas nécessaire de prendre des mesures pour protéger leur voitures ou leur maisons. L'orateur est d'avis que lorsque ces victimes invoqueraient la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1988<sup>12</sup>, il incomberait à l'État de prouver que ses services n'ont pas

---

<sup>10</sup> Il s'agit de la question parlementaire n° 4778.

<sup>11</sup> Loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours, modifiant 1. la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; 2. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3. la loi modifiée du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'État et des établissements publics placés sous le contrôle direct de l'État ; 4. la loi modifiée du 8 décembre 1981 sur les réquisitions en cas de conflit armé, de crise internationale grave ou de catastrophe ; 5. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 6. la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ; 7. la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant création de l'Administration de la navigation aérienne ; 8. la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État et abrogeant la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours.

<sup>12</sup> La loi du 1<sup>er</sup> septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des collectivités publiques.

connu de dysfonctionnements pendant la phase des intempéries, suivant le principe de la responsabilité objective<sup>13</sup>.

En bref, M. Roth juge que la note gouvernementale ne répond pas aux questions qu'il vient de poser, raison pour laquelle il espère que le Gouvernement accepte la demande de l'opposition de mener une étude indépendante externe au sujet des inondations du 14 juillet 2021.

À cet égard, il ajoute qu'il apprécie l'initiative du Vice-président et ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité du Gouvernement wallon, qui avait annoncé dans un communiqué de presse datant du 22 juillet 2021, « de demander au SPW<sup>14</sup> de publier, dans les 24 heures, toutes les informations relatives aux données EFAS (système d'alerte européen de risques de crues) et de commander, à très brève échéance, une analyse indépendante sur la gestion des voies hydrauliques ».

Mme la Ministre de l'Intérieur explique que l'initiative d'envoyer un message de pré-alerte par SMS aux bourgmestres proviendrait du CGDIS et reposeraient sur les expériences réalisées dans le cadre des catastrophes naturelles précédentes. Ainsi, il a été jugé utile d'informer les bourgmestres d'abord via l'envoi d'une pré-alerte avant d'entrer dans une phase d'alerte imminente. S'il s'avérait que le contenu de ce message avait été mal interprété par certains destinataires, alors elle ne s'opposerait pas à l'utilisation d'une formulation plus claire.

L'oratrice fait remarquer qu'elle n'est pas d'accord avec l'affirmation de M. Roth selon laquelle la population n'aurait pas été informée quant à l'imminence des intempéries, étant donné que des informations auraient été communiquées pendant la journée entière du 14 juillet 2021 *via* RTL et *via* des communiqués de presse et que les différentes administrations étatiques se seraient servies des différents réseaux sociaux pour avertir et informer le grand public par rapport aux alertes émises. Mme la Ministre est d'avis qu'il existe plutôt un problème de perception générale des alertes météorologiques parmi le grand public, qui s'expliquerait par le fait que beaucoup de citoyens ne connaîtraient pas la signification de ces alertes et ne sauraient par conséquent pas comment réagir face à celles-ci. Par conséquent, il faudrait intensifier les efforts pour expliquer à la population ce que les différents types d'alertes signifient.

Mme la Ministre de l'Intérieur poursuit en signalant que certains bourgmestres de communes, qui sont régulièrement concernées par des inondations, auraient témoigné qu'ils auraient bien pris conscience des différentes alertes émises, mais qu'ils auraient dû constater que les masses d'eaux finalement apparues auraient été d'une envergure exceptionnelle sans précédent.

Quant au système d'alerte à grande échelle, l'oratrice est d'accord que celui-ci devrait être optimisé, étant donné que l'usage de l'application GouvAlert serait assez compliqué et l'application elle-même aurait clairement atteint ses limites dans le cas des intempéries de juillet 2021. Pour cette raison, le Gouvernement a la volonté de mettre en place une solution qui serait, d'un côté, plus facile à utiliser et qui permettrait, de l'autre côté, d'alerter aussi bien les résidents luxembourgeois que les frontaliers (par exemple à travers l'envoi de « notifications push »). L'objectif étant de mettre en place un canal de communication unique pour informer l'ensemble de la population quant aux

---

<sup>13</sup> En droit civil, la responsabilité objective (aussi appelée « de plein droit ») désigne les cas de responsabilité s'appliquant en dehors de toute notion de faute ou de culpabilité. La conséquence principale dans un régime de responsabilité objective est que la victime n'a pas à rapporter la preuve d'un fait fautif pour engager la responsabilité de l'auteur du dommage et que ce dernier ne peut pas s'exonérer en démontrant qu'il n'a pas commis de faute.

<sup>14</sup> SPW étant l'acronyme pour « service public de Wallonie ».

alertes émises par les entités étatiques (notamment celles de l'AGE, du CGDIS et du HCPN) et ceci de manière rapide, pragmatique et en différentes langues.

À cet égard, Mme la Ministre informe que, lors d'une entrevue avec ses homologues belges et néerlandais, ceux-ci auraient signalé que leurs pays utilisent déjà aujourd'hui le système « *cell broadcast* ». Dans ce contexte, l'oratrice juge intéressant que ses homologues auraient affirmé qu'en 2011, la Belgique et les Pays-Bas auraient proposé au Luxembourg de participer à une initiative commune de type Benelux afin d'instaurer ledit système, mais que le Gouvernement luxembourgeois l'aurait refusé à ce moment-là.

Se référant à la remarque de M. Roth au sujet du nombre de pompiers, l'oratrice juge nécessaire de préciser que parmi les 7 268 membres du CGDIS, il y a également des jeunes pompiers, des vétérans inactifs ainsi que des employés administratifs, qui ne participent pas aux interventions sur le terrain. Il faut d'autant plus considérer que les inondations ont eu lieu en pleine période de vacances estivales. De manière générale, Mme la Ministre explique que le Plan National d'Organisation des Secours (PNOS) constitue le programme directeur en matière de sécurité civile qui définit les orientations fondamentales en matière de couverture opérationnelle et territoriale du CGDIS et qui conduit à la réalisation des plans d'équipement, de recrutement, de formation et d'implantation des infrastructures nécessaires pour les années à venir.

Mme la Ministre de l'Environnement confirme que, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions comme autorité nationale compétente, le service de prévision des crues de l'AGE a reçu les alertes de l'EFAS. Or, la seule alerte informelle pour le territoire luxembourgeois aurait été émise par l'EFAS en date du 14 juillet à 11:30 heures pour la Sûre. À ce moment-là, le service de prévision des crues avait déjà lancé une alerte jaune pour la Sûre, à savoir le 13 juillet à 14:30 heures. Par ailleurs, il importe de préciser, selon l'oratrice, que les notifications de l'EFAS seraient limitées aux grands fleuves (Moselle, Sûre et Alzette) et ne renseigneraient, en aucun cas, un danger potentiel.

Quant à l'initiative précitée du Vice-président et du ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité du Gouvernement wallon, l'oratrice fait savoir que, lorsque celui-ci annonçait de vouloir réaliser une analyse indépendante sur la gestion des « voies hydrauliques », il visait les canaux et les voies de navigation. Or, au Luxembourg, le seul cours d'eau navigable est la Moselle.

Revenant sur le 2<sup>e</sup> plan de gestion des risques d'inondation, évoqué au début de la présente réunion, l'oratrice indique que celui-ci tient notamment compte du volet de la communication à l'égard de la population et des communes en termes d'alertes en cas d'inondations. Il s'agirait de clarifier, tel qu'expliqué précédemment par Mme la Ministre de l'Intérieur, la signification des différents niveaux d'alertes au grand public. Afin d'améliorer la communication en cas de catastrophes naturelles, il a été décidé de lancer une phase de consultation publique du projet de la 2<sup>e</sup> édition du plan de gestion des risques d'inondation en vue de recueillir les observations des citoyens et des communes.

Un des défis dans l'émission des différentes alertes en cas d'intempéries constituerait à rendre la population attentive à la différence entre un évènement d'inondation et un phénomène de forte pluie. Tandis que les inondations classiques se traduisent par des débordements de ruisseaux, fleuves et rivières, les fortes pluies peuvent être définies comme des crues subites de très forte intensité et qui, du fait qu'elles peuvent apparaître partout et à tout moment, présentent un risque important pour la population de la zone concernée. Afin de pouvoir réaliser des prévisions fiables à cet égard, il faudrait, selon l'oratrice, superposer les cartes des zones inondables et les cartes de risques de fortes

pluies, tel que démontré lors de la conférence de presse du ministère de l'Environnement du 19 juillet 2021.

Étant donné que le Luxembourg a aussi bien été confronté à un évènement d'inondation et un évènement de fortes pluies lors des intempéries des 14 et 15 juillet 2021, l'oratrice juge très important que le 2<sup>e</sup> plan de gestion des risques d'inondation tienne compte de la combinaison de ces deux phénomènes, même si ceci signifierait que le Luxembourg aille au-delà des mesures prévues, à ce stade, par la directive « inondation ».

Le Directeur de l'AGE ajoute que le service de prévision des crues se sert des alertes EFAS comme source d'informations supplémentaire par rapport à ses propres données météorologiques collectées sur le territoire national. Le système EFAS émet des notifications informelles, peu fiables et limitées aux grands fleuves. Or, si l'AGE émet des alertes à travers le site web [www.inondations.lu](http://www.inondations.lu), il s'agit de prévisions validées, qui permettent d'informer le public quant au niveau d'un cours d'eau pour une localité et une heure précise. Ce degré de précision est indispensable pour le travail du CGDIS parce que celui-ci doit décider combien de pompiers il doit déployer pour une situation et une heure donnée.

L'orateur confirme la remarque précédente de Mme la Ministre de l'Environnement que, dans le cas concret des intempéries des 14 et 15 juillet 2021, le système des prévisions de l'AGE aurait mieux fonctionné que celui de l'EFAS, étant donné qu'il aurait été plus rapide et qu'il aurait prédit un niveau de danger plus élevé que le système européen. Il en résulterait, pour l'orateur, qu'il ne pourrait pas approuver les affirmations qui reprochaient à l'AGE qu'elle n'avait pas émis d'alerte vis-à-vis du grand public.

M. Marc Goergen (Piraten) est d'avis qu'il ne convient pas de critiquer les acteurs qui sont intervenus sur le terrain dans le cadre des intempéries, mais qu'il faudrait plutôt remettre en question la gestion de crise au niveau politique.

Quant à l'application GouvAlert, l'orateur s'interroge sur le fait qu'un certificat SSL<sup>15</sup> n'a pas été renouvelé à temps avant les intempéries. Il fait remarquer que, dans la réponse à une question parlementaire<sup>16</sup> à ce sujet, Mme la Ministre de l'Intérieur avait indiqué que le certificat SSL en question « était venu à péremption quelques jours avant les intempéries ». Considérant que GouvAlert aurait toujours été présentée par le Gouvernement comme étant l'application officielle, censée prévenir la population en situation de danger, l'orateur est d'avis que la remarque précitée ainsi que les explications qui figurent dans la note gouvernementale quant aux problèmes techniques rencontrés restent assez vague. De ce fait, il demande à ce que Mme la Ministre de l'Intérieur puisse fournir des explications plus détaillées à ce sujet et préciser exactement pendant combien de jours l'application GouvAlert a été inopérable.

Revenant à la remarque de M. Roth concernant le temps écoulé entre l'envoi du SMS de pré-alerte par le CGDIS (14:23 heures) et la réception de celui-ci par certains bourgmestres (15:01 heures), M. Goergen demande à travers quel système et quel opérateur téléphonique ce message a été envoyé. Il juge qu'en cas de catastrophe (tel qu'un accident nucléaire à la centrale de Cattenom) le Gouvernement ne pourrait pas se permettre que la population reçoive ses alertes tardivement.

---

<sup>15</sup> Selon le ministère de l'Intérieur, un certificat SSL a pour finalité de protéger la confidentialité et l'intégrité des informations transmises via l'application GouvAlert.

<sup>16</sup> L'orateur fait référence à la réponse du 14 septembre 2021 de Mme la Ministre de l'intérieur à la question parlementaire n° 4795 du 3 août 2021, posée par M. Gilles Roth.

L'orateur partage l'avis du Gouvernement de miser également sur une diffusion des différentes alertes à travers les réseaux sociaux. À cet égard, il se félicite que les alertes météorologiques dans le cadre des intempéries de juillet 2021 ont été partagées sur le compte *Facebook* du CGDIS, qui comptait environ 18 000 abonnés.

Informant que le message<sup>17</sup> d'alerte annonçant une vigilance orange pour pluies fortes, diffusé en date du 14 juillet 2021 via le compte *Facebook* du CGDIS aurait été partagé 140 fois, M. Goergen estime que ce chiffre est pourtant largement insuffisant lorsqu'il s'agit d'alerter la population entière. Ainsi, il demande à ce que le Gouvernement fournisse une liste aux députés, qui reprend l'ensemble des sites web et réseaux sociaux utilisés par les ministères et les administrations étatiques concernés pour diffuser des alertes en cas de catastrophe.

Afin de souligner davantage l'importance des différentes alertes émises auprès du grand public, l'orateur est d'avis qu'il aurait été utile si Mme la Ministre de l'Intérieur et Mme la Ministre de l'Environnement avaient organisé une conférence de presse commune le soir du 14 juillet 2021.

Quant au système « *cell broadcast* », M. Goergen juge qu'il ne serait pas compliqué de le mettre en place, raison pour laquelle il est d'avis que Mme la Ministre de l'Intérieur aurait déjà pu présenter des informations plus concrètes par rapport à son fonctionnement dans le cadre de la présente réunion. Même si le Gouvernement de l'époque avait refusé en 2011 de participer à une initiative Benelux à ce sujet, le Gouvernement actuel aurait eu assez de temps pour mettre ce système en place. Ainsi, l'orateur demande dans quel délai le Gouvernement envisage d'implémenter le système « *cell broadcast* ».

Se référant à la remarque de Mme la Ministre de l'Environnement, qu'il serait nécessaire de superposer les cartes des zones inondables et les cartes de risques de fortes pluies afin de réaliser des prévisions météorologiques fiables, l'orateur demande à ce que le Gouvernement puisse mettre à disposition des députés une liste des logiciels (« *software* » en anglais) utilisés pour faire de telles prévisions, ainsi que des fournisseurs ayant développés ceux-ci. Il s'agirait de permettre aux députés de vérifier si ces logiciels seraient à la pointe de la technologie.

Un autre point important sur lequel s'interroge l'orateur, et qu'il avait déjà abordé lors de la réunion de la Commission des Affaires intérieures et de l'Égalité entre les femmes et les hommes en date du 22 juillet 2021, constitue celui de l'indemnisation des victimes des inondations. Dans ce contexte, il juge nécessaire de rappeler que lors de la tornade de 2019, les paiements d'aides étatiques aux sinistrés avaient connu des délais assez longs, raison pour laquelle il demande à ce que le Gouvernement peut entretemps indiquer dans quel délai les sinistrés pourraient recevoir des aides financières provenant du fonds spécial créé à cet égard.

Mme la Ministre de l'Intérieur réitère qu'elle partage l'avis des députés que l'application GouvAlert n'a pas fonctionné comme prévu dans le cadre des inondations des 14 et 15 juillet 2021. Elle estime que la forte expansion générale des applications au moment du lancement de GouvAlert, en 2018, expliquerait éventuellement pourquoi le Gouvernement de l'époque avait opté pour cette solution.

En réponse à la question de M. Goergen quant à l'expiration d'un certificat SSL, l'oratrice explique que le ministère de l'Intérieur ne disposerait pas de données plus concrètes, étant donné qu'il y aurait eu des décalages temporels au niveau des envois des alertes

---

<sup>17</sup> Le message auquel se réfère l'orateur peut être consulté via le lien suivant :  
[https://m.facebook.com/story.php?story\\_fbid=5839805866093180&id=434337029973451&sfnsn=mo](https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=5839805866093180&id=434337029973451&sfnsn=mo)

via GouvAlert. Ainsi, certains abonnés auraient effectivement reçu ladite alerte le jour même de son envoi tandis que d'autres, dont elle-même, ne l'auraient pas reçu jusqu'aujourd'hui. De ce fait, il serait difficile de fournir des informations concrètes à ce sujet.

L'oratrice fait remarquer que l'idée que les différentes administrations étatiques recourent plus fréquemment à la publication d'informations à travers leurs comptes sur les réseaux sociaux constituerait effectivement un des points que le Gouvernement aurait retenus dans ses conclusions afin d'améliorer la communication en cas de catastrophes. Dans ce contexte, il serait envisageable que les responsables de la communication au sein de la cellule de crise rédigeraient un message d'information qui serait ensuite mis à disposition des administrations étatiques. Celles-ci auraient ainsi la possibilité de le partager de manière rapide sur leurs propres comptes auprès des réseaux sociaux afin d'alerter un maximum de personnes.

Se référant à une autre remarque de M. Goergen, Mme la Ministre de l'Intérieur est d'avis qu'il n'aurait pas été opportun que le Gouvernement organise directement une conférence de presse en soirée du 14 juillet 2021, étant donné que la cellule de crise n'aurait été activée uniquement vers 23:00 heures. Par conséquent, il a été décidé d'émettre à ce moment-là une notification push via RTL afin d'informer la population et d'organiser une conférence de presse pour le lendemain, à savoir le 15 juillet 2021 avec le Premier ministre, elle-même et les autres membres de la cellule de crise. De plus, elle-même aurait lancé un appel *via* radio afin de prévenir les gens de ne pas se déplacer dans des zones inondées. De ce fait, l'oratrice tient à souligner que des affirmations qui reprocheraient au Gouvernement de ne pas avoir informé la population ne seraient pas correctes. Elle serait néanmoins d'accord que la communication de crise envers la population devrait être améliorée, de sorte que les informations diffusées, notamment les différents niveaux d'alertes, soient formulées d'une manière plus compréhensible. L'amélioration de la communication serait désormais un sujet qui ferait actuellement déjà l'objet de travaux gouvernementaux.

Le Directeur général du CGDIS explique que les SMS d'alertes sont envoyés *via* le système ELS. Pourtant, au vu du nombre élevé de messages de pré-alerte envoyés ce jour-là aux bourgmestres, aux chefs de CIS et à d'autres destinataires, il n'aurait pas été possible de les envoyer tous simultanément. Étant donné que toutes les communications sortantes du CGDIS seraient enregistrées, l'heure exacte de l'envoi de chaque SMS de pré-alerte serait documentée par le système. Néanmoins, ce dernier ne permettrait pas de vérifier quand un SMS a été réceptionné par son destinataire.

Suite aux explications reçues, M. Gilles Roth demande si le Directeur général du CGDIS pourrait confirmer que les SMS de pré-alerte envoyés aux bourgmestres n'auraient pas été émis en même temps, à savoir à 14:23 heures du 14 juillet 2021, comme indiqué dans la note gouvernementale.

Le Directeur général du CGDIS confirme que les SMS de pré-alerte envoyés à destination des bourgmestres n'ont effectivement pas été émis simultanément et que le système du CGDIS permettrait de vérifier l'heure exacte de l'envoi du SMS envoyé à chaque destinataire.

M. Gilles Roth juge que si 37 minutes découleraient entre l'envoi d'un SMS par le CGDIS et la réception effective de celui-ci sur le téléphone mobile du destinataire, alors cette alerte arriverait trop tard dans une situation d'urgence.

Le Directeur général du CGDIS poursuit son exposé en expliquant que, dès qu'un SMS d'alerte sort du système ELS, il passe par les réseaux de téléphonie mobile des opérateurs habituels.

Concernant la question de M. Roth par rapport au nombre de pompiers qui sont intervenus sur le terrain lors des intempéries des 14 et 15 juillet 2021, l'orateur fait remarquer qu'il serait relativement difficile de fournir des chiffres précis à cet égard, étant donné que l'intervention du CGDIS se serait étirée sur plusieurs jours et donc sur une durée beaucoup plus longue, comparée par rapport aux interventions habituelles du CGDIS (par exemple pour un accident de circulation). La durée de cette intervention serait aussi la raison pour laquelle il n'existerait pas encore de rapport écrit interne. Par contre, l'orateur fait savoir que le CGDIS disposerait de chiffres quant au nombre de pompiers intervenus pour chaque CIS, et propose de les transmettre aux députés en cas d'intérêt de leur part.

M. Gilles Roth signale qu'il aurait clairement demandé d'obtenir ces informations dans sa question parlementaire du 30 juillet 2021. Il ajoute que, si le Directeur général du CGDIS confirme qu'il disposait des informations demandées, bien que celles-ci n'aient pas fait partie de la réponse du 6 octobre 2021 du ministère de l'Intérieur à sa question parlementaire, alors il devrait admettre que ce dernier avait probablement des intérêts à ne pas divulguer les informations en question.

Au vu de ces remarques de M. Roth, le Directeur général du CGDIS juge que son administration a probablement mal interprété la question parlementaire. Ainsi, celle-ci aurait compris que M. Roth exige recevoir des chiffres permettant de savoir combien de pompiers par CIS étaient intervenus pour chaque commune lors des intempéries. Or, selon l'orateur, le CGDIS ne pourrait pas fournir de tels chiffres. À titre d'exemple, l'orateur explique que le CGDIS pourrait informer les députés du nombre précis de pompiers, affectés au CIS de Mamer et qui sont intervenus le 14 juillet 2021. Par contre, il ne pourrait pas indiquer si ceux-ci sont intervenus dans la commune de Mamer ou bien dans celle de Bertrange.

Se référant à la question de M. Goergen par rapport aux logiciels utilisés pour réaliser des prévisions de crues, Mme la Ministre de l'Environnement fait savoir que l'AGE se servirait des simulations du système LARSIM<sup>18</sup>. Il s'agirait d'un système issu d'une coopération internationale en matière de gestion des crues entre la France, l'Allemagne et le Luxembourg et qui fournirait les données requises pour l'établissement de modèles hydrologiques. Grâce aux simulations du système LARSIM, il aurait été possible de comparer les prévisions de crues calculées en amont des intempéries avec les données collectées sur le terrain pendant la phase de crue.

L'oratrice ajoute qu'elle serait d'accord de revenir à la Chambre des Députés afin de présenter le 2<sup>e</sup> plan de gestion des risques d'inondation, à l'aide d'experts, aux députés. Elle estime qu'à ce moment-là, les experts pourraient également répondre de manière plus concrète à la question des logiciels utilisés.

En tant que bourgmestre de la commune de Diekirch, qui est régulièrement touchée par des inondations, M. Claude Haagen (LSAP) fait remarquer qu'il avait été étonné de la réaction des autres députés-maires suite à la réception du SMS de pré-alerte du CGIDS. Il serait, lui-même, habitué à recevoir de tels SMS de pré-alerte, étant donné que le camping de la ville de Diekirch se situe dans le bassin versant du lac de la Haute-Sûre, raison pour laquelle sa commune recevrait des pré-alertes et des alertes de crue environ 2 à 3 fois par an. En cas de réception d'une pré-alerte de crue, les services communaux,

---

<sup>18</sup> LARSIM étant l'acronyme pour « Large Area Runoff Simulation Model ».

le CGDIS ainsi que les autres administrations concernées prendraient les mesures nécessaires de protection contre les inondations, comme la fermeture des barrières anti-inondation. Il serait important que toutes les mesures soient mises en place avant l'émission d'une alerte de crue.

En ce qui concerne les prévisions de crues, l'orateur recommande de s'informer sur le site web [www.inondations.lu](http://www.inondations.lu). Celui-ci publierait de manière permanente les niveaux d'eau mesurés et des prévisions des cours d'eau du Luxembourg pour les prochaines heures, voire même pour le lendemain. Dans le cas de la commune de Diekirch, les informations quant aux niveaux d'eau du lac de la Haute-Sûre ainsi que de l'Alzette lui permettraient de savoir jusqu'à quel niveau l'eau de la Sûre monterait et à quel moment la décrue s'installerait.

Remarquant que lors des 14 et 15 juillet 2021, le Luxembourg aurait été confronté à 3 problématiques, à savoir à un phénomène de pluie forte, à un phénomène d'inondation et à un risque de répercussions éventuelles à cause de problèmes de gestion des masses d'eau au niveau du lac de la Haute-Sûre, l'orateur demande si les prévisions du site web [www.inondations.lu](http://www.inondations.lu) tiendraient également compte des fortes pluies qui frappaient la région frontalière belge et qui pourraient par conséquent impacter le niveau d'eau du lac de la Haute-Sûre.

Le Directeur de l'AGE explique qu'une coordination internationale existe en matière de gestion des crues. Dans le cadre de la gestion de crise lors des intempéries des 14 et 15 juillet 2021, la cellule de crise se serait également concertée de manière récurrente avec les autorités de nos pays voisins.

De manière générale, l'orateur juge que l'impact de l'afflux des masses d'eau du lac de la Haute-Sûre sur la rivière de la Sûre, au niveau des communes faisant partie du noyau urbain de la « Nordstad », serait surévaluée. L'impact dépendrait notamment aussi de la période dans laquelle le phénomène d'inondation se présenterait. Pendant une période hivernale, l'afflux serait certainement plus important que dans une période estivale. Quant au phénomène de pluies fortes, qui pourrait s'ajouter aux inondations classiques, l'orateur souligne qu'on aurait tenu compte de celui-ci dans le cadre de l'élaboration du projet relatif au 2<sup>e</sup> plan de gestion des risques d'inondation afin de renforcer la résilience.

Au vu des discussions précédentes, M. Marc Hansen (déi gréng) conclut que le sujet de la communication constitue la problématique principale dans le cadre de la gestion de crise du Gouvernement lors des intempéries de juillet 2021. Avant de diffuser des informations au grand public, il conviendrait, selon l'orateur, de vérifier le degré d'urgence de celles-ci. Au cas où une information serait publiée trop tôt, on risquerait de semer la panique auprès de personnes qui ne sont éventuellement pas concernées par cette information. L'orateur estime que, lorsqu'on émettrait une alerte qui annoncerait un risque éventuel de crue et qui prévoirait qu'une quantité énorme de 105 litres de pluie par mètre carré pourraient tomber dans 3 à 4 jours, alors tout le monde commencerait à vider sa cave. Par contre, si, suite à cette alerte, les prévisions ne se réaliseraient pas, alors personne ne viderait sa cave pour des alertes similaires dans le futur. Il en résulterait, selon l'orateur, qu'il serait important que la population développe une conscience par rapport aux catastrophes naturelles, qui pourraient survenir au niveau local, étant donné que le changement climatique engendrerait que de telles catastrophes naturelles se reproduiraient de manière plus fréquente dans le futur.

L'orateur se félicite de l'affirmation de Mme la Ministre de l'Intérieur que le Gouvernement envisage de remplacer l'application GouvAlert par le système « *cell broadcast* », étant donné que celle-ci ne compterait que 15 000 abonnés, ce qui

représenterait un nombre négligeable par rapport à l'ensemble de la population luxembourgeoise.

En ce qui concerne le sujet du SMS d'alerte envoyé par le CGDIS aux bourgmestres, il conviendrait de mener des réflexions quant à la perception de celle-ci par les destinataires et comment ceux-ci réagissent face à cette pré-alerte. Les bourgmestres comme les autres hommes politiques et les citoyens devraient apprendre comment de telles alertes doivent être interprétées et sur quels sites web ils peuvent se renseigner pour vérifier s'ils sont concernés par une alerte donnée.

L'orateur demande dans ce contexte si le Gouvernement a éventuellement dressé un bilan par rapport aux réactions des bourgmestres face au SMS d'alerte du CGDIS. Il juge qu'il aurait été intéressant d'analyser ceci afin de pouvoir évaluer si une adaptation des procédures serait éventuellement nécessaire en vue de sensibiliser les bourgmestres davantage par rapport à de telles catastrophes.

Mme la Ministre de l'Intérieur partage la remarque de M. Hansen qu'il serait important que la population développe une conscience par rapport aux catastrophes naturelles. Pour renforcer la résilience, il serait nécessaire d'éclairer, d'informer et de sensibiliser le grand public ainsi que les communes par rapport à de telles crises. À cet égard, l'oratrice rappelle qu'un groupe de travail a été chargé, au sein du ministère de l'Intérieur, de mettre en place une nouvelle plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophe. En premier lieu, celle-ci viserait à renforcer la gouvernance des communes par la mise en place d'un cadre institutionnel durable et inclusif qui leur permet de ne pas seulement réagir en situation de crise, mais également d'anticiper les risques émergents et de prendre les précautions nécessaires. Un deuxième objectif de cette plateforme serait de stimuler l'échange de connaissances, de données et de bonnes pratiques entre les communes. L'oratrice fait savoir dans ce contexte que le ministère de l'Intérieur avait fait un appel aux communes de désigner chacune un agent communal pour participer aux travaux dudit groupe de travail. À ce stade, 40 communes auraient déjà signalé leur intérêt de contribuer à ladite initiative.

Se référant à la question de M. Hansen quant à l'analyse des réactions des bourgmestres face au SMS de pré-alerte du CGDIS, l'oratrice juge que le fait que l'ensemble des bourgmestres, à part quelques exceptions, aurait effectivement reçu le message en question démontrerait que la communication aurait fonctionné. Étant donné qu'aussi tous les CIS avaient été mobilisés, l'envoi du SMS de pré-alerte aurait rempli sa finalité.

M. Marc Hansen précise qu'il a voulu demander si le ministère de l'Intérieur a analysé les déroulements au sein des communes, après l'envoi du SMS de pré-alerte aux bourgmestres. Il s'agirait de comprendre comment les bourgmestres - et aussi les chefs de CIS - ont réagi et si les flux d'informations sont bien passés ou s'il y a éventuellement eu des encombrements d'informations, qu'il faudrait essayer d'éviter à l'avenir.

Le Directeur général du CGDIS informe qu'un questionnaire en ligne avait été mis en place auprès du CGDIS afin de collecter les expériences des chefs de CIS concernant leur collaboration avec les communes. Selon l'orateur, parmi les 68 chefs de CIS qui avaient répondu à ce questionnaire, 60 auraient indiqué que leur collaboration avec leur commune avait été bonne, voire même excellente tandis que 5 l'auraient décrite comme « neutre » et 3 auraient indiqué qu'il n'y aurait pas eu de collaboration avec leur commune. Pour les cas où la collaboration entre une commune et son CIS local n'aurait pas fonctionné, le CGDIS serait en train d'en identifier les raisons et d'évaluer avec les communes concernées comment les points retenus peuvent être améliorés dans le futur.

Mme la Ministre de l'Environnement signale qu'elle aurait remarqué que la gestion des inondations aurait significativement variée entre les communes. Certaines communes, qui ont été habituées aux inondations par le passé, auraient directement mis en place les mesures nécessaires après l'émission de la pré-alerte tandis que cela n'aurait pas été le cas pour d'autres communes.

Dans ce contexte, l'oratrice souligne qu'une bonne préparation en vue de tels phénomènes d'inondations serait primordiale. De ce fait, il serait très important de continuer les travaux entamés avec les communes dans le domaine de la prévention dans le cadre du 2<sup>e</sup> plan de gestion des risques d'inondation.

**2. Demande d'une étude indépendante externe au sujet des inondations du 14 juillet 2021 (demande CSV, ADR, déi Lénk et Piraten du 28 juillet 2021)**

M. Michel Wolter (CSV) précise que les questions posées précédemment par M. Roth ne se focalisent pas uniquement sur le sujet de la réception du SMS de pré-alerte envoyé aux bourgmestres, mais visent le déroulement intégral de la gestion de crise depuis le moment où les premières alertes ont été diffusées jusqu'à la phase de décrue. Considérant que les questions posées n'auraient pas eu de réponse, l'orateur en conclut que le Gouvernement n'aurait pas l'intention de faire réaliser une étude indépendante externe au sujet des inondations.

Il est d'avis que la note gouvernementale ne pourrait pas être considérée comme un rapport contradictoire, mais comme une compilation de différents descriptifs du déroulement de la gestion de crise, rédigée de manière juxtaposée par plusieurs ministères et d'autres administrations étatiques. Selon l'orateur, la note gouvernementale ne remettrait pas en question la gestion de crise, raison pour laquelle il recommanderait au Gouvernement de mandater des personnes externes, n'ayant pas de lien d'intérêt avec les ministères et les administrations concernés afin de pouvoir réaliser une analyse objective des évènements, notamment sur les points suivants :

**1) Le fonctionnement du système d'alerte**

L'orateur explique que, suite à la réception du SMS de pré-alerte de crue, envoyé par le CGDIS au cours de l'après-midi du 14 juillet 2021, aucun des députés-maires, présents à ce moment-là à la séance plénière de la Chambre des Députés, n'aurait quitté la salle pour retourner dans sa commune. Il en conclut qu'aucun des députés-maires – ceux habitués aux inondations aussi bien que les autres – n'auraient estimé que la situation serait dramatique et qu'il faudrait prendre des décisions de manière urgente.

De ce qui précède, il conviendrait de remettre en question le fonctionnement du système d'alerte national et de se poser la question pourquoi les bourgmestres n'auraient pas eu un 2<sup>e</sup> message d'alerte quelques heures plus tard pour les informer du passage d'une phase de pré-alerte à une phase d'alerte de crue, voire d'un niveau orange à un niveau rouge. L'orateur estime que ceci aurait permis de rendre les bourgmestres attentifs au danger réel de la situation et de les inciter davantage à prendre contact avec leur chef de CIS local.

**2) Les sources d'informations du Gouvernement au vu de la combinaison de plusieurs phénomènes météorologiques**

Même si l'ampleur de la catastrophe naturelle des 14 et 15 juillet 2021 s'expliquerait certainement par le fait que plusieurs phénomènes météorologiques se sont combinés, l'orateur s'interroge néanmoins sur les sources d'information du Gouvernement au vu de l'évolution des intempéries. La situation météorologique aurait significativement changé endéans quelques heures seulement. Dans ce contexte, l'orateur fait remarquer que certains experts, dont notamment le chercheur en hydrologie luxembourgeois Jeff Da Costa<sup>19</sup>, affirmeraient que les inondations auraient été prévisibles et critiquent certaines décisions prises par le Gouvernement dans le cadre de sa gestion de crise.

Au vu des opinions divergentes qui existent, l'orateur soulève qu'il serait important, afin d'améliorer la prévision de tels phénomènes dans le futur, que des personnes externes analyseraient, avec les acteurs intervenus sur le terrain lors desdites intempéries, comment une situation météorologique, qualifiée initialement comme peu préoccupante a pu se dégrader d'une telle manière que quelques heures plus tard certains villages ont été complètement inondés.

De manière plus générale, il faudrait, selon l'orateur, remettre en question le fonctionnement de la chaîne d'information dans le cadre de la gestion de crise. Il est d'avis que celle-ci se serait basée uniquement sur le principe de la bonne gouvernance locale, voire elle dépendrait du fait si le bourgmestre et son chef de CIS local auraient été en contact ou pas.

Dans ce contexte, l'orateur fait savoir, qu'au cours de l'après-midi du 14 juillet 2021, lui-même, en tant que bourgmestre de la commune de Käerjeng, aurait pris l'initiative de contacter son chef de CIS local, après que plusieurs citoyens l'auraient informé de la situation météorologique dans sa commune. Ensemble, le chef du CIS local et lui-même auraient ensuite décidé de rappeler les collaborateurs communaux au service et de définir des plans pour les interventions de ceux-ci ainsi que celles des pompiers du CGDIS.

### 3) La collaboration entre le CGDIS et les communes

Selon l'orateur, la collaboration entre le CGDIS et les communes, pendant et après les intempéries, constituerait deux sujets qui n'auraient pas été abordés dans la note gouvernementale, bien que des opinions divergentes existeraient à cet égard parmi les bourgmestres. De ce fait, il regrette que les auteurs n'auraient pas récolté les opinions des communes dans le cadre de la rédaction de la note gouvernementale, bien que ce seraient les autorités communales qui devraient gérer la situation sur le terrain en cas de crise.

#### ➤ *La collaboration pendant les intempéries*

L'orateur critique qu'il ne ressort pas de la note gouvernementale à quel point les communes sont impliquées dans la stratégie nationale en cas de catastrophes naturelles et comment on envisage concrètement de les rendre à même pour pouvoir assumer les responsabilités qui leurs sont confiées dans ce contexte. Il juge que l'affirmation selon laquelle certains bourgmestres auraient bien et d'autres moins réagi face aux intempéries ne serait pas correcte, au cas où elle ne pourrait pas être justifiée par des conclusions tirées d'une étude indépendante.

Une autre question qui se poserait, en matière de prévention à l'égard de catastrophes naturelles, et qui n'est pas évoquée non plus dans la note gouvernementale, serait celle

---

<sup>19</sup><https://www.wort.lu/fr/luxembourg/les-alertes-doivent-venir-aux-gens-et-non-l-inverse-60fa5408de135b92362fa4ca#wort-comments>

de savoir quelles adaptations réglementaires et législatives pourraient éventuellement permettre aux communes de mieux se préparer face à de telles inondations. À son avis, il conviendrait notamment de tenir compte des risques émanant d'une combinaison d'un phénomène d'inondation et d'un phénomène de pluie forte dans les textes de loi, et d'adapter les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation en conséquence.

➤ *La collaboration après les intempéries*

Selon l'orateur, plusieurs bourgmestres s'interrogeraient par rapport à la stratégie du CGDIS quant à ses interventions sur le terrain, car certaines communes n'auraient pas été soutenues par les pompiers dans les travaux de déblaiement, à savoir dans les jours après le 14 juillet 2021.

L'orateur est d'avis que, si les missions du CGDIS se limiteraient à l'évacuation et la mise en sécurité de personnes en danger – tel que certains chefs de CIS l'auraient affirmé auprès de leur bourgmestre – alors ceci ne correspondrait plus aux principes de fonctionnement du CGDIS, qui ont été retenus lors de sa création. Dans ce cas-là, il conviendrait que le Gouvernement s'échangerait avec le SYVICOL<sup>20</sup> et communiquerait ceci de manière claire envers les communes, étant donné que celles-ci ne seraient pas encore au courant de ce changement.

Au cas où le fonctionnement du CGDIS aurait changé par rapport au passé à cause d'un manque de disponibilités de pompiers volontaires, alors ceci constituerait, selon l'orateur, un argument supplémentaire en faveur de la réalisation d'une étude externe, car il faudrait analyser comment et par quels moyens les communes pourraient reprendre les missions abandonnées par le CGDIS.

De ce qui précède, M. Wolter réitère que le groupe politique CSV avait exigé que le Gouvernement réalise une enquête sérieuse par rapport aux événements d'inondations des 14 et 15 juillet 2021 afin de pouvoir analyser de manière détaillée les points positifs et négatifs de la gestion de crise, ce qui aurait permis au pays de mieux se préparer par rapport à des catastrophes naturelles futures. Étant donné que la note gouvernementale ne constituerait pas une analyse contradictoire, l'orateur répète que son groupe politique plaide pour la réalisation d'une étude indépendante externe.

Mme la Ministre de l'Intérieur estime que le fait que, d'un côté, on reprocherait au Gouvernement de ne pas avoir alerté les bourgmestres en temps utile – bien qu'on n'aurait pas encore été en phase de crise lors de l'envoi du SMS de pré-alerte par le CGDIS – et que, de l'autre côté, certains bourgmestres n'auraient pas su comment réagir face à ce SMS, démontrerait qu'une analyse indépendante ne serait pas nécessaire.

Selon l'oratrice, il serait clair que le Gouvernement devrait améliorer la communication des différentes phases d'alertes vis-à-vis des bourgmestres, en ajoutant que ce sujet pourrait être discuté avec les représentants communaux dans le cadre des travaux liés à la plateforme nationale sur la réduction de risques de catastrophe.

En ce qui concerne la question de M. Wolter à quel point les communes seraient impliquées dans la stratégie nationale en cas de catastrophes naturelles, l'oratrice soulève que le Gouvernement aurait conduit une analyse à cet égard et que les conclusions tirées de celle-ci auraient été retenues dans le plan national d'organisation des secours (PNOS). Le rôle du bourgmestre en cas de catastrophe naturelle serait par conséquent clairement défini dans le PNOS.

---

<sup>20</sup> SYVICOL étant l'acronyme pour le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises.

De plus, si certains collaborateurs du CGDIS affirmeraient vis-à-vis de bourgmestres que leur mission consisterait à évacuer et à mettre en sécurité des personnes en danger, il s'agirait d'une affirmation correcte, étant donné que ceci aurait été la première priorité des services de secours pendant la phase imminente des intempéries. Selon l'oratrice, le fait que de nombreuses personnes ont dû être évacuées de zones sinistrées justifierait cette décision du CGDIS. En ce qui concerne les travaux de déblaiement après les inondations, l'oratrice rappelle que certaines communes ont déployé leurs collaborateurs pour aider d'autres communes sinistrées et ont ainsi fait preuve d'une solidarité louable.

M. Michel Wolter précise qu'il n'aurait jamais affirmé que le CGDIS n'aurait pas dû évacuer des personnes en danger pendant la phase imminente des intempéries et souligne que sa remarque en question se réfère aux jours suivants les intempéries du 14 juillet 2021 pendant lesquelles on se serait trouvé dans un scénario différent.

Il donne à considérer que les collaborateurs communaux de la commune de Käerjeng auraient presté en total 4 260 heures de travail lors des intempéries des 14 et 15 juillet 2021 et lors des intempéries du 27 juillet 2021 tandis que le CGDIS serait intervenu avec 8 à 10 pompiers et leur activité se serait limitée à 2 jours. L'orateur réitère que, si les pompiers du CGDIS ne soutiendraient plus les communes dans les travaux de déblaiement après une telle catastrophe, il est d'avis que Mme la Ministre de l'Intérieur devrait clairement communiquer ceci aux communes.

L'orateur fait remarquer que sa question précédente, pourquoi les bourgmestres n'auraient pas eu un 2<sup>e</sup> SMS d'alerte au cours de l'après-midi du 14 juillet 2021 pour les informer du passage d'une phase de pré-alerte à une phase d'alerte de crue, est restée sans réponse. Il en conclut que le Gouvernement n'aurait pas analysé pourquoi la majorité des 27 députés-maires n'aurait pas su comment réagir face au SMS de pré-alerte et que certains destinataires l'auraient considéré comme anodin, de sorte qu'aucun parmi eux aurait quitté la séance plénière de la Chambre des Députés pour retourner dans sa commune.

Rappelant que la séance plénière en question aurait duré jusque 21:30 heures, M. Gilles Roth ajoute qu'au moment où la situation météorologique s'était dégradée, on aurait pu prévenir M. le Président de la Chambre des Députés afin qu'il en informe les 27 députés-maires.

Au vu de l'affirmation précédente de M. Wolter, qu'il avait contacté son chef de CIS au cours de l'après-midi du 14 juillet 2021, et en indiquant que ceci a été la bonne réaction suite au SMS de pré-alerte du CGDIS, Mme la Ministre de l'Intérieur demande quelle information supplémentaire aurait aidé M. Wolter à mieux estimer la situation.

M. Gilles Roth juge qu'on aurait dû envoyer un 2<sup>e</sup> message aux bourgmestres dans lequel on aurait dû les informer quant à l'ampleur réelle des inondations et des actions concrètes à entreprendre par les bourgmestres.

M. Michel Wolter est d'avis qu'il conviendrait d'analyser en détail ce qui s'est passé dans le cadre de la gestion de crise afin de mieux se préparer pour les prochaines inondations.

En ce qui concerne le sujet de la prévention, Mme la Ministre de l'Environnement souligne que des analyses auraient été réalisées dans le cadre du plan de gestion des risques d'inondation afin de déterminer, pour chaque zone à risque d'inondation, les dangers potentiels qui pourraient se produire, notamment à l'égard de la population. La

communication et la sensibilisation de la population constitueraient deux volets très importants de la prévention.

Comme annoncé déjà précédemment, l'oratrice répète qu'elle serait disposée à présenter une nouvelle fois le projet du 2<sup>e</sup> plan de gestion des risques d'inondation à la Chambre des Députés, étant donné que celui-ci tient compte du risque de fortes pluies et permettrait par conséquent de répondre à beaucoup de questions posées par les députés.

M. Georges Engel (LSAP) juge que les députés des deux commissions parlementaires présentes seraient certainement d'accord sur le fait que les intempéries de juillet 2021 ont été d'une ampleur exceptionnelle et que de telles situations météorologiques seraient toujours difficiles à prévoir et à gérer.

Au vu des explications figurant dans la note gouvernementale et celles reçues lors de la présente réunion, l'orateur est d'avis que le Gouvernement aurait effectué une bonne analyse de la gestion de crise. Cette analyse lui aurait permis d'identifier des pistes d'amélioration qu'il envisagerait de mettre en place afin de résoudre certains problèmes rencontrés.

Quant au sujet du SMS de pré-alerte envoyé par le CGDIS aux bourgmestres, l'orateur fait remarquer que lui aussi, en tant qu'ancien bourgmestre de la commune de Sanem, avait reçu par erreur ledit SMS, qu'il aurait ensuite immédiatement transmis au bourgmestre actuel. Jugeant que lui aussi ne serait probablement pas retourné dans sa commune au cours de l'après-midi du 14 juillet 2021, suite à la réception dudit SMS, il en conclut que le manque de précision du message de pré-alerte représenterait effectivement un point à améliorer par le Gouvernement.

En ce qui concerne la critique par rapport au fonctionnement actuel du CGDIS, évoquée par M. Wolter, l'orateur explique qu'il ne partage pas ce point de vue en jugeant que cette vision du CGDIS repose sur des idées assez nostalgiques. Bien que le nombre de pompiers présents dans les communes ait effectivement baissé par rapport au passé, il faudrait aussi considérer que le CGDIS aurait connu depuis une professionnalisation de ses services.

Pourtant, dans certains cas, il faudrait de l'expérience afin de pouvoir s'améliorer. À cet égard, l'orateur fait savoir qu'il fait confiance aux ministères de l'Environnement et de l'Intérieur ainsi qu'aux administrations concernées (AGE, HCPN et CGDIS), étant donné que leurs représentants sont nos experts nationaux, qui savent comment gérer des situations de crise. Ainsi, il n'apprécierait pas lorsque certaines discussions donneraient l'impression qu'il faudrait aller chercher des experts étrangers pour pouvoir bénéficier d'un certain niveau d'expérience.

En ce qui concerne la demande de l'opposition politique au sujet de la réalisation d'une étude indépendante externe, M. Engel est d'avis que le fait que cette demande soit adressée à la Chambre des Députés et non pas au Gouvernement impliquerait qu'il convient plutôt au parlement de prendre une décision à ce sujet. De plus, même si la demande en question a été discutée lors de la présente réunion jointe, l'orateur estime que la décision incombe à la Conférence des Présidents ou au Bureau de la Chambre des Députés et non pas aux commissions parlementaires présentes.

De ce qui précède, M. Engel suggère que les membres des deux commissions parlementaires analysent encore une fois la note gouvernementale à tête reposée et se réunissent ultérieurement, en présence des deux ministres concernées, qui devraient, à ce moment-là, présenter de manière détaillée les mesures concrètes que le

Gouvernement envisage de mettre en place. En fonction des conclusions émanant des discussions avec les ministres concernées, les députés pourraient, ensuite, se mettre d'accord s'il convient toujours de réaliser une étude indépendante externe ou pas.

Mme la Ministre de l'Intérieur souligne que le Gouvernement ne considère pas que les travaux communs au sujet de l'analyse de la gestion de crise sont terminés avec la présentation de la note gouvernementale. Dans celle-ci, les auteurs auraient défini 6 conclusions concrètes qui devraient encore être approfondies dans le cadre d'analyses supplémentaires. Ainsi, la 1<sup>re</sup> conclusion de la note gouvernementale retient que le Gouvernement a décidé « qu'une réflexion sur le rôle et la responsabilité des acteurs par rapport aux différentes phases des alertes (phase de vigilance, phase de pré-alerte, phase d'alerte, phase de gestion de crise) particulièrement en ce qui concerne la communication envers les autorités locales, mais aussi envers les médias, les autres administrations et le grand public soit menée ». De ce fait, il serait clair, selon l'oratrice, que les travaux et les discussions avec les communes quant aux mesures concrètes à mettre en place continueraient, notamment au sein du groupe de travail de la plateforme de réduction de risque de catastrophe, en signalant qu'une entrevue à ce sujet avec le SYVICOL est prévue dans deux semaines.

Au vu des différentes remarques évoquées par les députés, Mme la Ministre de l'Intérieur se félicite de leur intérêt pour le sujet de la gestion de crise et indique qu'elle serait prête à former un groupe de travail, composé de bourgmestres qui souhaiteraient s'engager activement dans les travaux ayant pour but de renforcer la résilience des communes. Même s'il existerait différents points de vues parmi les députés, elle juge que le Gouvernement et les députés partagent les mêmes principes quant au fond.

De manière générale, il s'agirait, à ce stade, d'identifier les points faibles de la gestion de crise et ensuite, dans une prochaine étape, de mener des réflexions et de conduire des analyses approfondies par rapport aux mesures à mettre en place en vue de futures crises naturelles.

M. Aly Kaes (CSV) est d'avis que les affirmations divergentes des différents députés concernant la gestion de crise démontrent que les communes n'étaient pas bien préparées par rapport aux inondations. Ceci s'expliquerait notamment par le fait que certaines communes n'auraient jamais été confrontées à des inondations, raison pour laquelle elles ne disposeraient pas de l'expérience nécessaire pour gérer de telles situations.

En ce qui concerne les pré-alertes et alertes de crues, l'orateur estime que de telles informations ne devraient pas seulement être communiquées au bourgmestre, mais également au collège échevinal de chaque commune. D'autant plus, il serait utile si le Gouvernement développait un système d'envoi pour faire en sorte que de telles alertes puissent être envoyées plus fréquemment afin que les destinataires puissent s'y habituer et reconnaître l'importance de ces alertes.

L'orateur se rallie aux remarques de M. Wolter concernant les missions du CGDIS en indiquant que si certains travaux n'étaient désormais plus pris en charge par les services de secours, tel que les travaux de déblaiement après un accident ou une catastrophe naturelle, alors il faudrait définir qui devrait s'en occuper.

L'orateur juge que, si la Chambre des Députés peut mettre en place une sous-commission au sujet du « télétravail<sup>21</sup> », alors il conviendrait également de créer une sous-commission ou un groupe de travail parlementaire qui aurait pour objectif

---

<sup>21</sup> Il s'agit d'une sous-commission de la commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

d'analyser et de discuter à quels nouveaux défis climatiques notre pays devra faire face dans le futur. Dans ce contexte, l'orateur pourrait s'imaginer que les députés, membres de cette nouvelle sous-commission, puissent être conseillés par des experts afin de garantir que les discussions se feraient d'une manière constructive.

M. Emile Eicher (CSV) se félicite des nombreuses idées échangées parmi les députés dans le cadre de la présente réunion. Pourtant, il constate que des différences importantes existent entre les communes en matière de gestion des inondations. Celles-ci se traduisent par le fait que certaines communes auraient bien été préparées, notamment parce qu'elles auraient eu déjà des bonnes relations avec leur CIS avant les intempéries de juillet 2021, tandis que d'autres CIS n'auraient aucunement collaboré avec leur commune d'affectation.

L'orateur juge que le Gouvernement devrait principalement analyser la façon dont l'information de pré-alerte a été communiquée aux bourgmestres. À cet égard, il confirme que la majorité des députés-maires n'auraient pas su comment réagir face au SMS de pré-alerte du 14 juillet 2021 et seraient retournés en séance plénière de la Chambre des Députés en s'attendant à recevoir des informations supplémentaires par rapport à la situation météorologique dans leur commune. Par contre, à part ledit SMS, aucune autre information n'aurait été communiquée aux bourgmestres par la suite, raison pour laquelle il aurait décidé, en tant que bourgmestre de la commune de Clervaux, de contacter son chef de CIS, qui l'aurait informé de l'évolution de la situation dans sa commune pendant toute la nuit du 14 au 15 juillet 2021.

De ce qui précède, M. Eicher constate qu'il n'existe pas de procédure qui s'appliquerait systématiquement aux communes en cas de catastrophe naturelle et qui définit clairement le rôle et les responsabilités des bourgmestres. Selon l'orateur, le Gouvernement devrait aussi mener des réflexions quant au contenu des messages d'alerte envoyés de sorte que ceux-ci puissent permettre aux bourgmestres de comprendre le degré de gravité de la catastrophe, indépendamment du fait qu'il s'agirait d'une inondation, d'un orage ou d'un incendie.

M. Michel Wolter souhaite encore attirer l'attention sur le fait que l'envoi d'un message de pré-alerte par le CGDIS aux bourgmestres ne saurait présenter un transfert de compétences et de responsabilités du CGDIS vers les bourgmestres. Ainsi, le bourgmestre assumerait la responsabilité de gérer les conséquences émanant d'une catastrophe, telles que le relogement des personnes évacuées ou la mobilisation des collaborateurs communaux pour soutenir les services de secours, à condition que ceci ne soit pas demandé à une heure tardive. Par contre, la compétence et la responsabilité unique en termes de gestion de crise sur le terrain, par exemple le déploiement de moyens et d'effectifs, incomberait, à son avis, au chef de CIS.

Selon l'orateur, le volet des compétences amènerait le Gouvernement à mener des réflexions quant au sujet de sa responsabilité civile. Dans ce contexte, l'orateur craint qu'au cas où des assurances décideraient de ne pas rembourser des personnes sinistrées, que l'État ou éventuellement le bourgmestre de la commune concernée risqueraient d'être poursuivis en justice par ces dernières. Dans un tel cas, il incomberait aux tribunaux de trancher si le bourgmestre peut être tenu responsable en matière de prévention des intempéries de juillet 2021, et donc dans un domaine dans lequel il n'a, jusqu'à présent, pas eu de responsabilité directe. Il en résulterait, pour l'orateur, que la note gouvernementale ne pourrait être complète sans que la question de la responsabilité - voire quel acteur peut être tenu responsable, à quel moment et par quel acte - y serait abordée. Dans ce contexte, l'orateur invite le Gouvernement à intégrer l'aspect de la responsabilité dans ses analyses relatives à la gestion de crise.

En ce qui concerne le PNOS, M. Wolter explique qu'il ne s'oppose pas aux principes définis par celui-ci. Par contre, il constate que les pompiers n'interviennent plus, pendant et après une catastrophe, comme c'était le cas dans le passé, au détriment des communes et de ses citoyens. Si les missions du CGDIS avaient changé par rapport au passé, suite à l'entrée en vigueur du PNOS, alors il serait tout à fait pertinent, selon l'orateur, de s'interroger, au niveau politique, sur le fonctionnement futur des services de secours.

M. le Président Président de la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes remercie les intervenants pour les discussions constructives et clôture la réunion en retenant les conclusions suivantes :

1. Les deux commissions parlementaires, à savoir la Commission des Affaires intérieures et de l'Égalité entre les femmes et les hommes et la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire, n'ont pas la possibilité de commanditer une demande indépendante externe au sujet des inondations du 14 juillet 2021, étant donné que cette décision incombe à la Conférence des Présidents ou au Bureau de la Chambre des Députés. Néanmoins, les commissions retiennent que les travaux concernant les différentes pistes évoquées au sujet de la gestion de crise devront continuer.
2. Les deux commissions invitent le Gouvernement à tenir compte des nombreuses réflexions et remarques des députés dans leurs conclusions qui visent à améliorer la gestion de crise nationale en vue de futures catastrophes naturelles.

Sur base de ces conclusions, l'orateur est d'avis que les deux commissions pourront continuer leurs discussions par rapport aux différentes réflexions abordées, notamment celles concernant les communes, lors d'une nouvelle réunion jointe, en présence des deux ministères et des administrations concernés.

3. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 10 mai 2021, du 11 juin 2021, du 8 juillet 2021 (deux réunions dont une jointe avec la Commission du Logement) et du 12 juillet 2021 (Commission « Toutes les Commissions Parlementaires »)**

Ce point de l'ordre du jour n'a pas été abordé.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**